<u>Proposition de pistes correction</u>

« El teletrabajo: del sueño a la práctica »

I. Compte rendu

<u>Proposition d'idées clés (liste non exhaustive ni limitative)</u>

-Le télétravail était désiré en Espagne et il était vu comme la solution pour concilier la vie de famille et la vie professionnelle. Mais la crise sanitaire soudaine a révélé les limites de ce système.

-Les mauvaises habitudes du travail en présentiel se retrouvent dans le travail à distance : la saturation de réunions ou encore la nécessité d'être disponible hors des horaires habituels.

-Plusieurs exemples viennent illustrer le stress généré par le télétravail. Virginia évoque la réduction des délais pour rendre un travail. Elena raconte l'interminable succession de visioconférences. Esperanza dénonce la multiplication des plateformes de communication professionnelle et le temps passé devant ces applications.

-Avec le télétravail les espagnols travaillent au final deux heures de plus par jour qu'en temps normal. Un problème se pose pour les employés à temps partiel ou mi-temps comme Elena car il est plus difficile de respecter les horaires.

-Virginia compare la situation avec le travail en présentiel. Lorsqu'elle travaille dans son entreprise la coupure entre vie professionnelle et vie privée est plus nette En télétravail, l'utilisation du téléphone portable et des mails allonge son emploi du temps.

II. Expression écrite

<u>Proposition d'idées clés (liste non exhaustive ni limitative)</u>

-Teletrabajar significa ejecutar una parte de su trabajo para la empresa a distancia. Es necesario que el teletrabajador tenga una conexión internet en casa. La empresa pone a disposición un ordenador móvil y un teléfono móvil.

- Todas las tareas sin contacto con el público/cliente podrán realizarse a distancia. Las reuniones de trabajo se harán con videollamadas.

-El empleado que teletrabaja ahorra tiempo de desplazamiento para ir a la empresa y ahorra los costes. Además es autónomo en la organización de su trabajo lo que permite la flexibilidad de su horario.

-El empleado que quiere teletrabajar lo hace de forma voluntaria. Le empresa permite un día a la semana de teletrabajo. La empresa prohíbe los contactos profesionales

entre los colaboradores entre la 6 de la tarde y las 8 de la mañana y los fines de semana.

-Los empleados tienen que utilizar exclusivamente la plataforma de comunicación (servicio de mensajería instantánea) de la empresa.

- Los teletrabajadores que tienen un contrato a tiempo parcial podrán ser contactados únicamente en sus horarios de trabajo habituales.